

1.4 TRAFIC, CONSOMMATION DE DROGUE

1.4.1. UN SURVEILLANT DÉCOUVRE, DERRIÈRE LE GYMNASSE, UN ÉLÈVE EN TRAIN DE FUMER UN JOINT. L'ÉLÈVE ÉTAIT JUSQU'ALORS SANS PROBLÈME APPARENT.

SCÉNARIO	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le surveillant, après une brève discussion, et mise en garde, décide de ne pas donner suite.	Quel est le rôle du surveillant? A-t-il compétence pour une telle décision ?	L'élève risque de recommencer. C'est une façon d'autoriser les autres élèves à faire de même.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappeler la loi à l'ensemble des personnels et aux élèves. ➤ Sensibiliser aux risques de trafic au sein de l'établissement par une formation des surveillants.
Scénario 2 L'élève est conduit chez le conseiller principal d'éducation qui l'envoie chez le proviseur. L'élève passe en conseil de discipline.	Cette décision est-elle proportionnée à l'importance de la faute ?	Sentiment d'une sanction disproportionnée. Pas de traitement de fond du problème.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associer la famille. ➤ Envisager une alternative à l'exclusion avec proposition d'autres sanctions et/ou mesures de prise en charge. ➤ Travailler en partenariat dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Scénario 3 Le conseiller principal d'éducation envoie l'élève chez l'infirmière car pour lui, il s'agit d'un problème de santé.	Prend-il en compte la dimension transgressive ? Est-ce uniquement un problème de santé ?	Il n'y a pas de travail en équipe (enseignants, personnels de santé...).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser un travail d'équipe des membres de la communauté scolaire. ➤ Le chef d'établissement appréciera, le cas échéant, de signaler ce fait à l'autorité judiciaire en fonction des conventions départementales régissant en la matière les relations entre la justice et l'éducation nationale.

Qualification pénale

En vertu de la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de substances vénéneuses, l'usage de stupéfiants constitue un délit (articles L 628 et L 628-1 du Code de santé publique).

En outre, la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 incriminent pénalement le fait de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

"LES INCONTOURNABLES"

Informez dans les plus brefs délais le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

Rappelez la loi.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Pédagogie de la loi (2.1.1)
- Relation avec l'autorité judiciaire (2.1.3)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires

1.4.2. UN PRINCIPAL DE COLLÈGE DÉCOUVRE UN ÉLÈVE 10 MINUTES APRÈS L'ENTRÉE EN COURS, SORTANT DES TOILETTES, DANS UN ÉTAT MANIFESTEMENT " ANORMAL " .

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
Scénario 1 Le principal ignore la situation et poursuit son chemin.	Pourquoi cette attitude de négation? Se sentant abandonné l'élève ne risque-t-il d'aller plus loin dans la provocation si son comportement est ignoré?	L'acte de l'élève étant ignoré, il risque d'utiliser une forme de passage à l'acte plus voyante. L'autorité du principal est discréditée. L'éventualité d'une situation d'enfant en danger risque ainsi de ne pas être perçue.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne jamais négliger l'étape du dialogue. ➔ Ne pas s'attacher uniquement à la prise du produit licite ou illicite mais au mal-être de l'élève. ➔ Ne pas omettre de prendre en compte tous les aspects: <ul style="list-style-type: none"> - sanitaire et social - préventif - législatif et réglementaire.
Scénario 2 Le principal conduit l'élève dans son bureau sans chercher le dialogue et l'informe simplement des sanctions encourues.	Peut-il régler le problème seul? Peut-il régler le problème en sanctionnant ? Quel est l'aspect éducatif de la sanction? A-t-on cherché à comprendre pourquoi l'élève se trouvait dans cet état?	Aspect uniquement répressif. Les causes de la conduite de l'élève étant méconnues, la sanction peut être inadaptée. L'élève est peut être tout simplement malade. On peut passer à côté de problèmes graves (médical, social, familial, affectif).	<ul style="list-style-type: none"> ➔ S'informer sur les produits licites ou illicites et sur les conséquences de leur association. ➔ Faire connaître la notion de risques encourus au consommateur.
Scénario 3 Le principal le conduit à l'infirmerie. L'infirmière fait le premier diagnostic, et informe l'équipe de direction lors d'une réunion.	Quelles sont les raisons réelles de cette indisposition? L'élève a-t-il consommé des produits psychoactifs? Le principal a-t-il engagé un dialogue ou s'est-il débarrassé du cas?	Une analyse de la situation est effectuée en équipe. La prise en charge est possible si les causes du malaise de l'élève sont connues. La cohérence des adultes rassure l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Engager un travail préparatoire d'évaluation de la situation de l'élève en relation étroite avec la famille et les personnels compétents (professeur principal, assistante sociale, médecin, infirmière, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue). ➔ Apprécier la suite à donner à l'issue de ce travail, qu'elle soit disciplinaire ou d'une autre nature: orientation, consultation spécialisée, accompagnement spécifique, prise en charge éducative. ➔ Travailler sur l'organisation de la prévention dans l'établissement en s'appuyant sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .

L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans .

La responsabilité du principal du chef de non-assistance à personne en danger pourrait être engagée si l'état de l'élève se détériorait.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Confier l'élève à l'infirmière ou au médecin de l'établissement.

Recevoir les parents pour essayer de prendre toute la mesure de l'acte qui est un signe d'appel.

Rappeler la loi et le règlement intérieur.

Désigner une personne référente.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Tableau des produits et leurs effets (2.2.1)
- L'adolescence : au carrefour des potentialités (2.3)
- Organisation de la prévention dans l'établissement (2.4)
- Le règlement intérieur (2.4.3)
- Liste des textes réglementaires

1.4.3. UN ÉDUCATEUR INFORME UN PRINCIPAL DE COLLÈGE SITUÉ EN ZONE URBAINE QUE DES ÉLÈVES DE 3ÈME CONSOMMENT DES DROGUES LE WEEK-END, À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Le principal pense qu'il n'est pas concerné puisque cela se passe à l'extérieur de l'établissement.</p>	<p>Cette situation concerne-t-elle davantage le principal en tant que citoyen ou le chef d'établissement?</p>	<p>Risque de négation du rôle éducatif de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser une information. ➤ Sensibiliser les familles. ➤ Se tourner vers les autorités compétentes.
<p>Scénario 2</p> <p>Le principal intervient dans la classe avec le CPE et prévient les élèves qu'ils seront sanctionnés si leur attitude ne change pas.</p>	<p>Où s'arrête la responsabilité de l'école ?</p> <p>Doit-on agir sur le groupe ou à titre individuel?</p>	<p>Aspect uniquement répressif. On sanctionne sans chercher à comprendre ni traiter.</p> <p>Un mode d'intervention sans les parents pour des questions extérieures à l'établissement est un risque.</p> <p>Réaction possible des familles qui peuvent vivre cette intervention comme une ingérence, voire un abus de pouvoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expliquer et associer largement les parents à une démarche de prévention. ➤ Mettre en place: <ul style="list-style-type: none"> - un travail avec les élèves sur les produits licites ou illicites, - une analyse du mal-être des adolescents avec le médecin et l'infirmière, - une réunion associant tous les personnels dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, - une rencontre avec la police ou la gendarmerie pour le rappel de la loi. ➤ Mobiliser les partenaires qui pourront apporter des précisions sur la situation locale réelle et aider les établissements par leurs compétences spécifiques (surveillance accrue, travail en réseau...), notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité.
<p>Scénario 3</p> <p>Le principal réunit tous les acteurs de l'équipe éducative concernés et les éducateurs de rue. Ensemble ils cherchent la stratégie qui pourrait aider les élèves.</p>	<p>Y a-t-il une incidence sur les résultats scolaires, sur la santé?</p> <p>Quel partenariat mettre en place avec les éducateurs de rue?</p>	<p>Les élèves prennent conscience de l'intérêt que les adultes leur portent au travers de la cohérence des actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer une prise en charge globale du groupe avec prise en compte de: <ul style="list-style-type: none"> - l'aspect sanitaire et social, - l'aspect préventif, - le rappel à la loi. ➤ Informer les parents et effectuer un suivi individuel si nécessaire ➤ Inciter l'équipe pédagogique à rester à l'écoute des élèves. ➤ Proposer aux élèves l'aide des éducateurs pour organiser des activités en soirée. ➤ Envisager l'opportunité d'informer l'autorité judiciaire selon les circonstances.

Qualification pénale

L'article 227-18 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à faire un usage illicite de stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

L'article 227-18-1 du Code pénal réprime le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants, peine aggravée lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans.

L'article 40 du code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au Procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Vérifier l'information en s'informant auprès des relais extérieurs.

Faire circuler l'information pour éviter qu'elle soit déformée.

Mettre en place un travail de toute la communauté avec les élèves associés comme acteurs.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- L'évolution des modes de consommation(2.2.2)

- Liste des textes réglementaires

1.4.4. UN PROBLÈME DE RACKET EST MIS À JOUR DANS UN COLLÈGE URBAIN.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>Après un conseil de discipline qui a sanctionné plusieurs élèves auteurs de racket, des parents lancent l'hypothèse, lors d'un conseil d'administration, que cette affaire serait liée à un problème de trafic de drogue, sans apporter de précisions particulières.</p> <p>L'établissement préfère ignorer l'hypothèse.</p>	<p>Pourquoi ne pas prendre en compte une information des parents?</p> <p>- par souci de confort?</p> <p>- la drogue est-elle tabou?</p> <p>Est-ce en rapport avec l'affaire de racket?</p> <p>Est-ce un fantasme, une simple rumeur?</p> <p>Sur quels éléments probant peut-on s'appuyer?</p>	<p>Les parents ne sont pas considérés comme des partenaires.</p> <p>La rumeur non traitée risque de s'amplifier et de porter atteinte au climat de l'établissement.</p>	<p>➔ Établir des relations privilégiées avec les parents, les écouter et les mettre en face de leurs responsabilités.</p> <p>➔ Travailler en équipe, prendre l'information auprès des différents membres de la communauté scolaire et des partenaires extérieurs.</p> <p>➔ Effectuer nécessairement un travail de communication. Éviter que la presse ne s'empare de l'affaire sans accompagnement.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>À la suite d'un témoignage indirect d'un parent d'élèves, des éléments précis permettent de mettre à jour un trafic de cannabis dans l'établissement; signalement est fait au Parquet.</p>	<p>Le trafic est-il interne? externe?</p> <p>Quel impact cette question va-t-elle avoir sur l'image de l'établissement?</p> <p>Quelles sanctions pour les revendeurs, (exclusion)?</p> <p>Doit-il y avoir uniformité ou graduation des sanctions?</p> <p>Doit-on choisir la paix de l'établissement ou l'intérêt de l'élève?</p> <p>Comment concilier sanction, prévention, aide etc... ?</p> <p>Qui associer à cette opération, comment travailler avec des partenaires experts?</p>	<p>Sentiments contradictoires des parents.</p> <p>Interrogations et contestation des élèves et des adultes.</p> <p>Attentes diverses des personnels (plus de sanction? ou d'éducation? ou plus d'aide?).</p>	<p>➔ Donner une réponse, en interne, qui peut être différenciée en fonction des responsabilités et des personnalités et l'expliquer.</p> <p>➔ Mener une politique de prévention globale qui permet d'éviter le débat en situation de crise.</p> <p>➔ Signaler obligatoirement les élèves au Procureur de la République et aux autorités académiques (conséquences judiciaires probables).</p> <p>➔ Informer les élèves qu'ils doivent signaler toute forme de représailles exercées à leur rencontre.</p> <p>➔ Proposer un entretien aux parents des élèves concernés, et leur indiquer les possibilités de prise en charge sanitaire et sociale pour leurs enfants.</p> <p>➔ Porter les questions de toxicomanie et de conduites à risques ainsi que la création d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté à l'ordre du jour du conseil d'administration.</p>

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Les articles 222-37 à 222-39 du Code pénal répriment les faits de transport, détention, offre, cession de stupéfiants de peine correctionnelle. Lorsque les stupéfiants sont cédés ou offerts à des mineurs, ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation, ou dans des locaux de l'administration, les peines sont aggravées.

L'article 40 du Code de procédure pénale fait obligation à tout fonctionnaire qui a connaissance de crime ou de délit de le signaler sans délai au procureur de la République.

Textes de référence

La circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 définit les dispositions en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats.

"LES INCONTOURNABLES"

Cerner le plus précisément possible la dimension exacte du problème.

Rassurer les victimes sur la nécessité de parler et sur la protection contre des pressions ou des représailles éventuelles.

Signifier aux agresseurs les sanctions internes et externes qu'ils encourent.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Le climat de l'établissement (2.4.2)

- Le traitement de la rumeur (2.4.4)

- Le CESC (2.4.7)

- Liste des textes réglementaires

1.4.5. UN ÉLÈVE EST ENVOYÉ À L'INFIRMERIE CONTRE SON GRÉ PAR UN ENSEIGNANT QUI S'ÉTONNE DE SON COMPORTEMENT.

SCÉNARIOS	QUESTIONS QUI SE POSENT	CONSÉQUENCES	RECOMMANDATIONS
<p>Scénario 1</p> <p>L'infirmière constate: euphorie, propos quelque peu incohérents, yeux rouges, céphalées.</p> <p>Elle interroge l'élève pour connaître les raisons de son comportement.</p> <p>L'élève dit n'avoir pris aucun produit.</p>	<p>La prise en charge par l'infirmière est-elle suffisante?</p> <p>Quelles sont les craintes qui empêchent l'élève de se confier? la loi, la sanction? les parents? l'environnement, la pression des fournisseurs, les représailles?</p> <p>Quelle est l'évolution récente des résultats scolaires de cet élève?</p> <p>Quelle information a-t-on sur son assiduité scolaire?</p>	<p>L'élève a la possibilité de se confier. L'infirmière engage le dialogue avec l'élève sur la prise de produits licites ou illicites et sur les conséquences sanitaires et judiciaires de son acte.</p> <p>Risques de rumeur.</p> <p>Risques d'animosité dans la classe à l'encontre du professeur qui a pris l'initiative.</p>	<p>➔ S'enquérir de l'évolution de la situation auprès de l'infirmière qui doit elle-même donner une information en retour dans le respect du secret professionnel.</p> <p>➔ Être prudent quant aux déclarations des élèves.</p> <p>➔ Travailler dans le dialogue et la transparence avec les familles, les enseignants, les personnels de vie scolaire.</p>
<p>Scénario 2</p> <p>L'élève reconnaît avoir fumé du cannabis à la récréation.</p>	<p>Est-ce la première fois que l'élève se trouve dans cet état?</p> <p>Quelle est la fréquence de la consommation? depuis quand? pourquoi?</p> <p>Où se fournit-il?</p> <p>Ses parents sont-ils au courant? Doit-on faire un signalement au procureur de la République?</p> <p>Fume-t-il seul? en groupe?</p> <p>Les enseignants n'avaient-ils rien remarqué jusqu'alors? Pourquoi?</p>	<p>En insistant sur la notion de délit, l'infirmière engage un dialogue sur le caractère illicite de l'acte, les risques de toute nature sur la vie personnelle, professionnelle, la santé, sur les relations familiales.</p>	<p>➔ Profiter de ce contact pour donner un rendez-vous ultérieur afin d'aborder le fond du problème et notamment faire prendre conscience à l'élève que la banalisation est grave, qu'il y a un risque de dépendance avec une incidence sur les études, le climat relationnel.</p> <p>➔ Toujours considérer l'élève dans sa globalité.</p> <p>➔ S'appuyer sur l'incident pour relancer une action de sensibilisation et de prévention dans l'établissement sans toutefois abuser des actions de prévention à thèmes: le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est un outil approprié pour appuyer cette démarche.</p>

Qualification pénale

L'article L 628 du Code de la santé publique réprime ceux qui auront d'une manière illicite fait usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Textes de référence

La circulaire n° 91-148 du 24 juin 1991 définit les dispositions concernant les missions et le fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

"LES INCONTOURNABLES"

Informez les parents.

Recherchez des informations complémentaires pour une évaluation de situation en équipe pluridisciplinaire, avant de proposer aide ou accompagnement.

Pour en savoir plus:

(Renvoi au volume 2 du présent guide)

- Tableau des produits toxiques (2.2.1)
- Le CESC (2.4.7)
- Liste des textes réglementaires